

PROJET ASSOCIATIF DU RESEAU NATIONAL DES CIDFF

Adopté par le Conseil d'Administration du CNIDFF le 4 février 2003

Repères au plan national actualisés en mars 2009

Réseau national des CIDFF
CNIDFF – 7, rue du Jura – 75013 PARIS
Tél. : 01 42 17 12 00 – Fax. : 01 43 31 15 81

Association régie par la loi de 1901 – SIRET 784 315 277 000 37 – APE 913E

Sommaire

Préambule

L'Identité associative du réseau

1- L'histoire du réseau depuis 35 ans

Repères au plan national et au plan local

2- Le positionnement du réseau

La charte nationale

L'habilitation des CIDFF

Les journées nationales d'étude de Banyuls et de Dourdan

Le contrat d'objectif du CNIDFF

3- La contribution du réseau des CIDFF à l'évolution du droit des femmes

Les valeurs associatives du réseau

1- L'appartenance du réseau au mouvement associatif

2- Les missions des CIDFF

3- Une action qui s'inscrit dans une double stratégie

L'approche par le genre comme clé d'analyse

Le mainstreaming comme moyen d'intervention

4- Une éthique professionnelle commune

Les CIDFF offrent au public des prestations de qualité

Les CIDFF développent leurs services dans un large partenariat local

Les CIDFF assument pleinement leur responsabilité d'employeur et de gestionnaire de fonds publics

PRÉAMBULE

Rédiger le projet associatif du réseau national des CIDFF témoigne d'une double volonté :

- préciser la politique associative que les CIDFF souhaitent conduire ces prochaines années dans une société en pleine évolution.
- adapter le fonctionnement et l'organisation des CIDFF à l'évolution de la demande du public, des partenaires locaux et nationaux et des services de l'Etat.

Ce projet associatif se situe dans la continuité des valeurs et du cadre déontologique fixés par la charte nationale de 1997 et des prises de positions associatives affirmées à l'occasion des journées nationales d'études de Banyuls en 1998 et de Dourdan en 2000.

Par ailleurs, ce projet associatif s'inscrit dans la logique de la restructuration du CNIDFF favorisant un renforcement de la représentation nationale du réseau des CIDFF et de la signature du contrat d'objectif entre le CNIDFF et l'Etat en 2001.

Il est le fruit d'une réflexion menée par une soixantaine de représentant-e-s du réseau des CIDFF (administrateur-e-s et professionnel-le-s) sur les questions suivantes :

- Qui sommes-nous ?
- Comment agissons-nous ?
- Quelles sont nos limites ?
- Quelle place avons-nous dans le débat public ?
- Quelle est notre identité associative ?
- Quelles sont nos perspectives d'avenir ?

Sa vocation est de réaffirmer au public que nous accueillons, aux partenaires avec lesquels nous collaborons, aux élu-e-s engagé-e-s, au personnel à recruter et aux salariés, le fil conducteur de notre mission, le socle commun de notre culture et les valeurs opérationnelles que nous souhaitons partager avec les élu-e-s et les salarié-e-s.

Il se traduit en axes d'intervention tenant compte de notre identité associative, de nos spécificités, des missions que l'Etat nous confie, des identités professionnelles multiples qui composent notre réseau et des objectifs communs que nous élaborons.

Ce projet associatif met en évidence les valeurs qui conduisent l'action de notre réseau associatif. Il affirme une conception de la société reposant sur les principes philosophiques contenus dans :

⇒ **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et notamment dans les articles :

n° 1 « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

n° 2 « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

n° 7 « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

⇒ **la Charte Européenne des Droits Fondamentaux**

⇒ **la Convention CEDAW**

Considérant que les femmes composent la moitié de l'humanité, ce projet associatif inscrit sa réflexion et son action à travers une reconnaissance pour les hommes et pour les femmes des valeurs fondatrices de notre république :

- la liberté
- l'égalité
- la fraternité
- la laïcité

pour toutes et tous.

L'IDENTITÉ ASSOCIATIVE DU RÉSEAU

1- L'HISTOIRE DU RESEAU DEPUIS 35 ANS

L'histoire de notre réseau commence en 1972 avec la création du premier centre d'information Féminin à Paris, devenu aujourd'hui le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles.

Elle est suivie par la création de nombreux CIF, qui se développent progressivement en province. Aujourd'hui le réseau des Centres d'information sur les droits des Femmes et des familles (CIDFF) compte 113 associations locales.

Repères au plan national

Janvier 1972

Ouverture à Paris du Centre d'Information Féminin.

Dans la circulaire de création, on pouvait lire que l'association était :

- logée comme un service de l'état : première adresse, 69, rue de Varenne - Paris 7^e (annexe de l'Hôtel Matignon),
- financée comme un service : le CIF disposait d'une ligne budgétaire rattachée au Secrétariat Général du Gouvernement,
- contrôlée comme un service : le Conseil d'Administration nommé par le Premier ministre était composé de fonctionnaires et de représentants des grands médias.

Les **services proposés** au public étaient :

- l'information **juridique**,
- l'information **professionnelle**,
- l'information sur la **vie quotidienne**.

1972/1974

Création en Ile de France et en province d'une dizaine de CIF à la demande de collectivités territoriales ou d'associations féminines.

1974

Création du premier Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

La Ministre, Françoise Giroud, devient Présidente du CIF.

La Ministre souhaite qu'aux côtés des Déléguées Régionales nouvellement nommées, les CIF appuient, par l'information, les 150 mesures qu'elle propose afin de faire évoluer la « condition » des femmes.

1974/1976

Deuxième vague de création des CIF en province.

Fin 1976, on trouve des CIF en Ile de France, Rhône-Alpes, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de Loire, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Franche-Comté.

1976/1978

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine est remplacé par une Délégation nationale à la Condition Féminine, confié à Nicole Pasquier, puis à Jacqueline Nonon.

Madame Nicole Pasquier devient Présidente du CIF Paris.

L'association parisienne, afin d'intégrer dans son Conseil d'Administration les représentants des CIF locaux, transforme ses statuts et devient association nationale.

Les CIF développent leurs actions dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle et deviennent, pour de nombreuses collectivités locales, des partenaires actifs.

C'est pendant cette période que naît la première approche par le développement local que les CIF développeront par la suite.

Ce projet associatif national est décliné dans l'ensemble des CIDFF et des unions régionales de notre réseau.

Repères au plan national

1977/1979

Naissance de plusieurs CIF en Rhône-Alpes, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

1978

Monique Pelletier prend la tête d'un Ministère délégué à la Condition Féminine.

Nomination des premières chargées de mission départementales.

Devenue Présidente du CIF national, la ministre suggère que les CIF, quand leurs conseils d'administration l'acceptent, prennent le nom de CIF-F : Centre d'Information Féminin et Familial.

Après un débat interne et démocratique, 50% des CIF prennent dès lors la dénomination CIF-F, comme la structure nationale.

1979/1981

La dissolution du CIRM (Centre d'Information et de Régulation des Maternités) en 1979 permet à la structure nationale de créer à Paris un nouveau département d'information dans le domaine de la maternité, la sexualité et la prévention-santé.

Dans le cadre d'une convention « Mission Santé Famille », signée avec le Ministre de la Santé, 8 CIDF développent un secteur identique.

Il apparaît de plus en plus logique aux CIF de développer un secteur « famille ».

1981/1985

Création d'un ministère délégué des Droits de la Femme en 1981, qui devient le ministère des Droits de la Femme en 1985.

L'existence de services centraux placés sous son autorité est mentionnée pour la première fois.

Yvette Roudy, Ministre, devient Présidente du CIFF national. Elle fait de l'information « la troisième priorité de son ministère » et choisit de développer les Centres d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF)

1982

Le CIFF national devient **CNIDF : Centre National d'Information sur les Droits des Femmes.**

Grâce à un important soutien financier de l'Etat, de nombreuses associations prenant le nom de CIDF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes) se créent en province, dans toutes les régions où le réseau des CIF n'était pas représenté.

Une première **charte déontologique est rédigée par le CNIDFF**, selon ses termes : "L'adhésion à cette charte détermine la possibilité d'être un CIDF".

1982/1985

Sous l'impulsion de la structure nationale, le réseau des CIDF développe des actions dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

- dès 1982, une politique éditoriale prend forme : le CNIDF devient éditeur de guides pratiques.

- dans le cadre d'une convention avec la Délégation à l'Emploi, et après avoir réalisé une grande enquête sur l'évolution de l'emploi féminin, le CNIDF propose à la Ministre de développer, au sein de 10 CIDF, un service expérimental appelé **BAIE : Bureau d'Accueil et d'Information sur l'Emploi**. Ces premiers BAIE seront des pionniers ouvrant une voie de développement et d'innovation.

- La mission d'accompagnement des grandes campagnes d'information du ministère des Droits des Femmes se développe et les CIDF deviennent les partenaires indispensables et privilégiés de l'administration des Droits des Femmes au plan national et local.

1986

Une délégation à la Condition Féminine est créée en remplacement du Ministère des Droits de la Femme. Hélène Gisserot, nouvelle Déléguée, souhaite que le CNIDF change de statut afin de renforcer sa légitimité associative et demande aux CIDF locaux de s'organiser en unions ou fédérations départementales.

Le CNIDF ouvre à Paris une structure d'accueil du public parisien et est chargé de mettre en oeuvre des actions expérimentales.

1987/1988

Repères au plan national

Le CNIDF change de statut afin de renforcer sa légitimité associative. Il prend le nom de **Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles - CNIDFF**.

Une présidente est élue par le Conseil d'Administration du CNIDFF.

Les CIDF en province, qui avaient, pour certains, gardé le nom de CIF, prennent, dans plusieurs régions, le nom de CEDIF(F).

Un Comité National de Liaison est créé.

Une procédure d'agrément officiel est mise en place.

Les actions dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la réinsertion se développent. L'essor du réseau des BAIE permet aux femmes à la recherche d'un emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

1988/1991

Un Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes, sous la responsabilité de Michèle André, remplace la Délégation à la Condition Féminine en 1988.

Les CIDF (CIFI - CEDIF) soutiennent les grandes campagnes d'information mises en place par la Ministre, en particulier dans le domaine des violences conjugales.

Aux côtés des associations ayant une compétence « Santé - Famille », de nombreux CIDF ouvrent des secteurs prévention santé, conseil conjugal, médiation familiale et aide aux victimes.

1990

un arrêté fixe l'organisation du service central des droits des femmes.

1991

Création du Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes et à la Vie Quotidienne est confié à Véronique Neiertz.

Le développement des BAIE se poursuit et, fin 1992, 25 BAIE proposent un accompagnement spécifique aux femmes connaissant des difficultés d'insertion.

1993

Le Service des Droits des Femmes est intégré au Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville. Le service des Droits des Femmes est placé sous l'autorité de Simone Veil, ministre d'Etat.

1994/1995

Sous l'impulsion du CNIDFF, les CIDF s'impliquent de plus en plus dans la Politique de la Ville.

Le réseau des BAIE se développe grâce au programme européen NOW.

Des secteurs spécialisés dans l'aide à la création d'entreprise s'ouvrent dans une vingtaine de CIDF.

Le développement des actions dans le domaine familial s'intensifie. La prévention des violences et des conflits, et l'accueil des victimes deviennent, pour de nombreux centres, des actions prioritaires.

Le CNIDFF devient « tête de réseau de développement local » officialisant, par cette reconnaissance, le rôle des CIDF dans l'action économique locale.

L'analyse quantitative de l'ensemble des questions traitées par le réseau des CIDF est mise en place grâce à une convention passée avec le Service des Droits des Femmes.

1995/1997

Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre les générations, puis Anne Marie Couderc, ministre déléguée pour l'Emploi sont en charge des Droits des Femmes en 1995.

La mission des BAIE est renforcée. Une convention tripartite – ANPE Droits des Femmes et CNIDFF est signée.

Les CIDF développent des actions de prévention dans le domaine des violences faites aux femmes.

1997

Le Service des Droits des Femmes est rattaché au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, placé sous l'autorité de Martine Aubry, Geneviève Fraisse est nommée

Repères au plan national

déléguée interministérielle aux Droits des Femmes.

Les actions de soutien à la parentalité se renforcent au sein du réseau : permanences dans les quartiers défavorisés, prévention de la délinquance des jeunes et, plus particulièrement, des jeunes filles.

Le **25^e anniversaire du CNIDFF** est l'occasion, pour le réseau des CIDF, d'organiser des manifestations dans 11 régions sur le thème de l'emploi et de l'insertion. Un colloque national en octobre 1997 réunit plus de 400 participant-e-s.

1998/1999

Nicole Péry prend en charge le Secrétariat d'Etat chargé des Droits des Femmes et de la Formation Professionnelle, créé en 1998.

Le CNIDFF et les CIDF participent activement à la politique favorisant l'emploi des femmes.

Une opération nationale et européenne est menée en 1999 sur le thème « Economie : les femmes prennent l'initiative ». Elle est le résultat de huit années consacrées, au plan européen, au développement d'actions dans ce domaine et à une réflexion prospective sur les nouvelles formes de travail.

2000

Le Service des Droits des Femmes devient le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité. Au sein du service, la mission de coordination du réseau déconcentré (délégué-e-s régionaux, chargé-e-s de mission départementaux, correspondant-e-s aux droits des femmes et de l'égalité) est aussi chargée du suivi de l'activité du CNIDFF et du réseau des CIDF.

2001

Le CNIDFF signe le 13 décembre 2001 un contrat d'objectif avec l'Etat (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ; Secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle).

Son préambule rappelle le rôle de « relais essentiels du CNIDFF et du réseau des CIDF auprès des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Ce contrat d'objectif, conclu pour la période 2002-2004, affirme la position nationale du CNIDFF en tant que tête de réseau associatif, chargé de la coordination de l'action des CIDF et de leur représentation nationale.

2002

Le Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle est remplacé par le Ministère Délégué à la Parité et à l'Egalité Professionnelle, Nicole Ameline succède à Nicole Péry.

La **restructuration du CNIDFF**, engagée depuis 1999, aboutit au renforcement de son activité nationale, dans le cadre des orientations définies par le contrat d'objectif, et à la réorganisation de ses services : le CIDF 75 est créé en janvier 2002, le pôle parisien des activités du CNIDFF lui est confié.

2003

Le conseil d'administration du CNIDFF adopte le 4 février 2003 le Projet associatif du réseau national des CIDF.

Ce projet associatif se situe dans la continuité des valeurs et du cadre fixé par la charte nationale de 1997 et des prises de positions associatives affirmées à l'occasion des journées nationales d'études de Banyuls en 1998 et de Doudan en 2000

Le CNIDFF signe un accord cadre avec l'AFPA (association nationale pour la formation professionnelle des adultes)

Le CNIDFF signe un accord-cadre avec l'ANPE (agence nationale pour l'emploi)

Le CNIDFF signe un convention avec l'OCIRP (Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance)

2004

Le CNIDFF, centre d'information et de documentation des femmes et des familles, devient le **Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles**

Repères au plan national

2005

Au regard du bilan positif qui satisfait les deux parties signataires du 1^{er} contrat d'objectif, le CNIDFF signe le 15 avril 2005 avec l'Etat (Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle) son **deuxième Contrat d'objectif pour les années 2005-2006-2007**.

Ce deuxième contrat traduit la volonté de l'Etat et du CNIDFF de poursuivre le partenariat engagé en stabilisant les objectifs stratégiques du premier contrat. Il traduit également la volonté des deux parties de renforcer leurs liens en intégrant un chapitre sur leurs relations réciproques.

2006

Le CNIDFF signe une convention avec le ministère de l'Intérieur dans laquelle ils déterminent le principe de leurs engagements réciproques en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences

Le CNIDFF signe une convention avec l'APCE (Agence pour la création d'entreprises) dans laquelle les deux organismes expriment leur volonté de croiser certains de leurs objectifs et de leurs actions : favoriser la création d'entreprises par les femmes, contribuer à ce que les femmes développent leur place dans le domaine de la création d'entreprises et d'activité.

Les CIDF deviennent CIDFF, Centres d'information sur les droits des femmes et des familles. (Conseil d'administration du CNIDFF du 7 juin 2006).

2007

Le CNIDFF est agréé pour cinq ans par le Ministre de l'éducation nationale comme association apportant son concours à l'enseignement public.

2008

Signature du 3^e contrat d'objectif et de moyens entre l'Etat et le CNIDFF le 6 juin 2008 pour les années 2008 – 2009 – 2010.

Cette nouvelle convention renforce significativement la dimension nationale du CNIDFF en confirmant sa fonction de direction du réseau des CIDFF.

Cette évolution conduit le CNIDFF à définir les priorités d'action des CIDFF en cohérence avec son projet associatif national, l'arrêté de 1997 et la politique publique de l'égalité.

Le CNIDFF signe une convention de partenariat avec la HALDE d'une durée de trois ans dans le but de lutter plus efficacement contre les discriminations faites aux femmes et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le CNIDFF organise des assises nationales le 6 juin à l'UNESCO « Agir contre les discriminations sexistes, œuvrer pour l'égalité : un défi permanent ».

Le CNIDFF signe une convention avec France Initiative, afin de mutualiser les compétences respectives des deux partenaires.

2- LE POSITIONNEMENT DU RESEAU

A partir de 1997, l'évolution du réseau est marquée, par l'élaboration de textes de référence qui garantissent son éthique, ses valeurs, son cadre de fonctionnement et par des temps forts de réflexion permettant de mieux définir sa dimension associative et la mission d'intérêt général qui lui est confiée par l'Etat.

1997 ⇒ Signature d'une charte nationale

Dans l'esprit de la première charte élaborée en 1982, le Conseil d'administration du CNIDFF vote, le 18 février 1997, une nouvelle charte nationale qui renforce, pour les CIDFF, les principes déontologiques et de fonctionnement dont le respect est la condition d'adhésion au Réseau National des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (CIDFF).

⇒ Procédure d'habilitation des CIDFF

De façon concomitante, un arrêté de la Ministre déléguée pour l'Emploi en date du 14 février 1997, précise que les CIDFF doivent être habilités, à leur demande, par un Conseil National d'Agrément qui est présidé «par le chef du service des droits des femmes», en s'engageant à respecter les conditions d'habilitation requises.

1998 et 2000 ⇒ Les journées nationales d'études de Banyuls et de Dourdan

Etape majeure de l'élaboration de notre projet associatif, les journées nationales d'études de Banyuls, puis de Dourdan, qui ont réuni des élu-e-s et des responsables de CIDFF, ont permis à notre réseau de préciser les orientations et les axes d'actions qu'il souhaite affirmer, promouvoir et développer autour des valeurs communes aux 113 CIDFF.

Ces journées ont été l'occasion :

- de s'interroger sur la place du réseau des CIDFF au sein des mouvements associatifs, féminins et féministes;
- d'affirmer une identité commune du réseau, trouvant sa source dans la mission première des CIDFF : l'information des femmes sur leurs droits afin de leur permettre d'accéder à plus d'autonomie ; et dans l'adhésion aux principes déontologiques définis par la charte du Réseau National des CIDFF;
- de clarifier l'articulation entre la mission d'intérêt général confiée par l'Etat aux CIDFF et leur positionnement associatif afin de renforcer leur place et leur légitimité dans un contexte de développement partenarial, institutionnel et associatif.

2001 ⇒ signature d'un contrat d'objectifs entre l'Etat et le CNIDFF

L'Etat, représenté par Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et Madame la Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle et le CNIDFF, représenté par sa Présidente, signent le 13 décembre 2001 un contrat d'objectifs, qui traduit la volonté de l'Etat et du CNIDFF de donner à leur partenariat une nouvelle impulsion autour d'objectifs stratégiques partagés.

Le contrat d'objectifs affirme notamment que le CNIDFF, pôle national chargé de la coordination des travaux des CIDFF et de leur représentation nationale :

- offre le cadre le plus approprié de réflexion, de consultation et de validation des objectifs inhérents à la mission des CIDFF à travers son conseil d'administration, où siègent les représentant-e-s d'Unions Régionales de CIDFF ;
- et qu'il est l'interlocuteur privilégié du réseau auprès des différents départements ministériels et organismes nationaux publics et privés, concernés par l'activité des CIDFF.

Il précise en outre, que le CNIDFF et le réseau des CIDFF constituent des relais essentiels des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes en France, impliquant une concertation étroite entre l'Etat et le CNIDFF.

3- LA CONTRIBUTION DU RESEAU DES CIDFF A L'ÉVOLUTION DES DROITS DES FEMMES

A petits pas, l'histoire des droits des femmes s'est construite malgré les obstacles, les résistances et les préjugés les plus farouches.

L'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans la loi et garantie par le préambule de la constitution de 1946, repris par la constitution de 1958.

Des acquis incontestables ont été obtenus après des siècles de luttes individuelles et collectives portées notamment par des femmes connues ou inconnues, les philosophes du siècle des lumières, le courant syndical, le mouvement associatif féminin et féministe.

Les principaux acquis en France :

1900	La journée de travail pour les femmes et les enfants est limitée à 10 heures ;
1907	La loi autorise les femmes mariées à disposer de leur salaire ;
1909	Création de l'Union française pour le suffrage universel des femmes ;
1920	Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans autorisation maritale ;
1924	Unification des programmes scolaires pour les filles et les garçons. Les baccalauréats masculins et féminins sont identiques
1938	Réforme des régimes matrimoniaux, suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée. Les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans autorisation de leur mari.
1944	Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité ;
1965	Les femmes peuvent exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari ;
1967	La contraception est légalisée ;
1970	L'autorité parentale est substituée à la puissance paternelle ;
1972	Le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour des travaux de valeur égale est reconnu ;
1974	La contraception est remboursée par l'assurance maladie ;
1975	L'interruption volontaire de grossesse est légalisée ;
1983	L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est affirmée par la Loi ;
1985	L'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et l'égalité des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs est reconnue ;
1992	Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est sanctionné par la loi ;
1999	La constitution est révisée et précise que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes est aujourd'hui intégré dans l'ensemble des orientations adoptées par la communauté européenne.

Depuis 1981, l'Etat français, à travers l'action du Ministère des Droits des Femmes et des différents Secrétariats d'Etat qui lui ont succédé, inscrit ce principe dans une logique d'approche intégrée visant

à sensibiliser à la question des droits des femmes toutes les politiques publiques. Les différents services de l'Etat, chargés des droits des femmes se sont appuyés en priorité depuis trente ans sur le réseau national des CIDFF pour mettre en œuvre leur politique d'information auprès du grand public.

Malgré un contexte social en forte évolution, une volonté politique marquée et l'action de nombreux réseaux associatifs en France, certains acquis restent fragiles et des inégalités de traitement entre hommes et femmes persistent. Au plan international, les droits des femmes sont encore bafoués dans de nombreux pays.

Persistances des inégalités en France, citons à titre d'exemples :

- A travail égal, les hommes gagnent environ 15% de plus que les femmes ;
- Les tâches ménagères sont assurées à 20% par les hommes, à 80% par les femmes ;
- Les violences graves sont subies à 90% par les femmes ;
- Les postes à haute responsabilité (entreprises, administrations) sont occupés à 80% par les hommes, 20% par les femmes ;
- Malgré la loi sur la parité du 6 juin 2000, les responsabilités publiques et politiques sont encore majoritairement exercées par les hommes ;
- En 2001, le taux de chômage des femmes est de 10,7% contre 7% pour les hommes ;
- 27% des femmes travaillent à temps partiel contre 4,7% pour les hommes ;
- Les filles ne représentent que 23% des effectifs des grandes écoles d'ingénieurs

C'est au prix d'une réflexion constante, d'une adaptation de ses moyens à l'évolution de la demande et d'une évolution de ses pratiques, que le réseau national des CIDFF contribue depuis 35 ans à faire avancer en France la question des droits des femmes à travers :

- l'action du CNIDFF au plan national, européen et international,
- la multiplicité des champs d'intervention du réseau des CIDFF : accueil, information, accompagnement des femmes et des familles dans les domaines :
 - de l'accès au droit (droit de la famille et du travail, procédures civiles et pénales)
 - des violences à l'encontre des femmes,
 - de l'emploi et de la formation,
 - de la création d'activité et d'entreprise,
 - du développement local,
 - de la vie familiale,
 - de la parentalité,
 - de la sexualité,
- les compétences de ses équipes pluridisciplinaires (juristes, conseillères dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprise, de l'égalité des chances, psychologues, conseillères conjugales, médiateurs),
- l'engagement, la réflexion et l'action de ses élu-e-s associatifs.

LES VALEURS ASSOCIATIVES DU RÉSEAU

Le réseau des CIDFF mène une réflexion constante pour adapter son fonctionnement et ses services à l'évolution de la situation des femmes en France et à l'instance nationale chargée de l'agrément des centres. Le réseau des CIDFF affirme à la fois son appartenance au mouvement associatif et sa participation à la politique globale en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, conduite par les services de l'Etat, chargés des droits des femmes.

Les pouvoirs publics lui confient une mission d'intérêt général d'information des femmes et du public en général dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes.

Les CIDFF affirment que le principe d'égalité des droits et de traitement entre hommes et femmes, est une composante essentielle de toute société démocratique fondée sur des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ils fondent leur action sur les principes et règles contenus dans :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Charte Européenne des Droits Fondamentaux,
- les constitutions de 1946 et 1958 et les traités européens,
- les textes de lois, circulaires et recommandations relatifs aux droits des femmes au plan national et international,
- la convention CEDAW.

Les CIDFF s'inscrivent dans une démarche humaniste cherchant à faire tomber les freins qui aujourd'hui encore empêchent une application des fondements démocratiques et des règles républicaines à de trop nombreuses femmes.

Les CIDFF affirment que la marche vers l'égalité entraîne de profondes évolutions dans les relations entre les hommes et les femmes, au sein des couples et dans les rapports familiaux et sociaux.

Cette marche vers l'égalité contribue à dévoiler un ensemble de comportements stéréotypés dont les femmes et les hommes ont été longtemps prisonniers et peuvent encore l'être dans certains domaines.

Aussi à travers le développement de pédagogies de l'égalité, les CIDFF qui refusent tout dogmatisme, cherchent à promouvoir une réelle capacité à choisir des modes de vie favorisant pour les femmes et pour les hommes l'exercice d'une pleine citoyenneté.

1- L'APPARTENANCE DU RESEAU AU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Les CIDFF affirment leur appartenance au mouvement associatif.

- ☞ Associations loi 1901, les CIDFF respectent la règle de non lucrativité,
- ☞ L'action des CIDFF s'inscrit dans une dimension d'utilité sociale,

☞ La mission d'intérêt général confiée par l'Etat aux associations CIDFF dans le domaine de l'information sur les droits, est mise en œuvre, sous la responsabilité des administrateur-e-s, par des équipes pluridisciplinaires de professionnel-le-s salarié-e-s (juristes, conseiller-e-s dans le domaine de l'emploi, la création d'entreprises, la conjugalité, psychologues, sociologues, médiatrices-eurs...).

A la charnière du conseil d'administration et des équipes techniques, les directrices et directeurs, par délégation et sous contrôle des président-e-s :

- garantissent la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de l'association ; pour cela, ils/elles animent les équipes, impulsent la réflexion et l'analyse des pratiques professionnelles,
- font remonter auprès du conseil d'administration et du bureau de l'association les besoins exprimés par le public,
- conduisent les nouveaux projets,
- sont chargés de la gestion des ressources humaines et financières de l'association.

Les administratrices-eurs bénévoles suscitent, à partir des besoins recensés, le développement d'actions locales visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines.

A partir de l'analyse des besoins exprimés par le public ou des discriminations repérées, les associations CIDFF :

- font des propositions pour faire évoluer la réflexion, les politiques et les dispositifs en faveur de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes,
- sont vigilantes à ce que les textes de lois, les dispositifs législatifs en faveur des droits des femmes et de l'égalité soient appliqués,
- exercent une veille citoyenne pour que les principes démocratiques de liberté et d'égalité, de solidarité et de laïcité auxquels le réseau se réfère soient respectés.

La complémentarité des engagements entre les administratrices-eurs bénévoles et les professionnelles salariées-és favorise la participation active des CIDFF dans le débat public sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les CIDFF reconnaissent la pertinence des analyses produites, entre autres, par les chercheur-e-s féministes (philosophes, sociologues, économistes, psychologues, juristes...) dans les champs des sciences humaines sociales, juridiques, économiques et politiques.

Ils contribuent du fait de leur expertise à faire évoluer la réflexion et la recherche sur les questions d'égalité.

En se référant à un « féminisme » sociologiquement construit, fondé sur le principe d'égalité des chances entre femmes et hommes, philosophiquement inscrit dans un projet humaniste où femmes et hommes sont considérés à part entière avec les mêmes droits et les mêmes traitements, les CIDFF contribuent, dans le cadre de leur mission d'intérêt général à construire une société de progrès, moderne, plus juste et plus humaine.

2 - LES MISSIONS DES CIDFF

Cadrées par la **Charte Nationale des CIDFF**, les missions conduites par les centres sont définies d'une part en fonction des besoins exprimés par les femmes et les familles et d'autre part par les dispositifs arrêtés par les politiques publiques en matière de droits des femmes.

Ces missions servent les différents moyens et stratégies nécessaires au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.

Charte nationale

Les CIDFF reconnaissent que l'accès des femmes à l'information sur leurs droits constitue une composante essentielle de leur pleine citoyenneté. Cette information s'inscrit dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Charte nationale

Pour remplir cette mission, le CIDFF s'efforce de développer l'accès à l'information sur les droits des femmes, notamment par la mise en place de lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation dans tous les domaines relevant de sa compétence en veillant à la complémentarité de ses différentes fonctions.

Charte nationale

L'information donnée par le CIDFF doit être exacte, globale, pratique, actualisée et impartiale. L'accueil informatif est gratuit et personnalisé.

Les services proposés peuvent, en fonction du domaine concerné, aller d'un simple entretien à une consultation de conseil, d'accompagnement à la démarche ou de suivi individuel ou collectif.

Un devoir de confidentialité s'impose à toute personne travaillant au sein du CIDFF, aux élu-e-s associatifs ainsi qu'à toutes-s collaborateur-e-s occasionnel-le-s.

Les CIDFF considèrent chacune des personnes accueillies comme une personne unique qui, à ce titre, doit être respectée dans son histoire personnelle.

Charte nationale

Les CIDFF privilégient une prise en compte globale des situations vécues et y répondent par une approche personnalisée.

Les CIDFF affirment que les besoins en matière d'information sur les droits concernent, à des degrés divers, toutes les femmes quels que soient leur âge, leur origine sociale et culturelle, leur appartenance politique et confessionnelle ou leur orientation sexuelle.

En offrant un accès gratuit et confidentiel à leurs services, ils répondent à la demande d'information du public et favorisent un accès du plus grand nombre à leurs droits.

A cet effet, les associations affirment leur neutralité en favorisant un pluralisme dans la composition de leurs instances et en affirmant leur indépendance par rapport aux partis politiques et aux religions.

En dehors des services d'accompagnement, l'anonymat peut être conservé pour le public.

Charte nationale

Les associations CIDFF témoignent de la plus grande neutralité au plan politique et confessionnel et offrent un accès gratuit, confidentiel et anonyme aux personnes qui les sollicitent.

3 - UNE ACTION QUI S'INSCRIT DANS UNE DOUBLE STRATEGIE

A partir de l'analyse par le genre dans l'ensemble du champ social, les CIDFF considèrent que le principe d'égalité de droit et de traitement entre hommes et femmes, reste difficile à mettre en œuvre dans de nombreux domaines (familial, parental, professionnel, social, économique, politique,...). Le principe d'égalité entre hommes et femmes, étant aujourd'hui en France juridiquement acquis et inscrit dans toutes les composantes de la société, les CIDFF considèrent que les freins à la mise en œuvre de ce principe sont essentiellement d'ordre culturel. Lever ces freins nécessite de développer l'information sur les droits pour les femmes et des actions positives pour faire évoluer les mentalités.

L'approche par le genre comme clé d'analyse

L'approche par le genre

Au développement de toute action, décision, mesure politique, un préalable s'impose : construire des outils d'analyse adaptés pour comprendre l'impact des rapports sociaux de sexe dans la société, en mesurer les effets, voire rectifier les inégalités produites par notre culture. Il s'agit de sortir d'une analyse neutre des faits sociaux et de considérer les contributions spécifiques des femmes et des hommes. Il s'agit d'analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des stratégies d'intervention, des mesures susceptibles de réduire les écarts et de favoriser une réelle intégration des femmes dans toute initiative et faire apparaître leur contribution spécifique.

Le mainstreaming comme moyen d'intervention

Le mainstreaming

Toutes les politiques (accès aux droits, justice, emploi, actions sociales, lutte contre les violences, santé...) doivent intégrer les conditions, priorités, besoins propres aux femmes et aux hommes pour être en mesure de promouvoir des activités fondées sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il en va de même pour les actions, les projets, les services mis en place par les CIDFF pour promouvoir l'égalité.

Dans cet esprit, l'information individualisée sur les droits, les démarches d'accompagnement des femmes vers l'emploi, la formation, la création d'entreprise, l'aide aux victimes, les actions de soutien à la parentalité et la co-parentalité, l'ensemble des actions spécifiques, trouvent un ancrage commun.

L'approche par le genre et la démarche de mainstreaming sont deux aspects incontournables des pratiques professionnelles et de la réflexion des CIDFF.

4 - UNE ETHIQUE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Les CIDFF offrent au public des prestations de qualité

Les CIDFF veillent à ce que toutes les fonctions et postes de travail de l'association soient occupés par des intervenant-e-s, administrateur-e-s bénévoles et professionnel-le-s salarié-e-s de qualité et autres intervenant-e-s qualifié-e-s, soucieux de mettre en œuvre dans le cadre de leurs engagements respectifs (contrat moral pour les bénévoles, contrat de travail pour les salarié-e-s) les orientations de l'association.

La réflexion permanente entre les administrateur-e-s bénévoles et professionnel-le-s salarié-e-s favorise l'approfondissement et l'évolution des méthodes de travail pour une meilleure qualité d'intervention auprès du public.

Le professionnalisme des équipes CIDFF reconnu depuis 35 ans, participe d'une exigence impliquant :

- le recrutement de professionnel-le-s adhérant aux valeurs fondamentales de l'association, titulaires de formations qualifiantes et/ou d'expériences professionnelles adaptées à leurs fonctions,
- la composition d'équipes pluridisciplinaires maîtrisant des connaissances et des compétences dans des domaines variés :
 - Accès aux droits, à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise,
 - Lutte contre les violences faites aux femmes,
 - Parentalité, conjugalité,
 - Sexualité, santé,
 - Développement local et territorial.

Cette pluridisciplinarité permet de répondre aux besoins de plusieurs manières, qu'ils concernent :

Le public par

- l'information individuelle et/ou collective,
- l'accompagnement individualisé,
- la sensibilisation/formation des partenaires.

ou les professionnel-le-s des CIDFF et les administrateurs par

- l'analyse des pratiques développées au plan local, régional et national favorisant l'évolution et l'adaptation des méthodes d'intervention,
- la recherche de méthodes et pédagogies innovantes,
- la formation permanente, en particulier par l'engagement à participer aux formations du CNIDFF pour exercer les différents métiers présents dans les CIDFF.

Charte nationale

Pour remplir cette mission, le CIDFF doit s'engager à recruter un personnel dont les qualifications sont en adéquation avec les fonctions à occuper.

Les CIDFF développent leurs services dans un large partenariat local

Les CIDFF entretiennent des relations professionnelles avec les services de l'Etat, les administrations, les collectivités territoriales, les organismes publics ou privés, les associations pour développer des partenariats institutionnels, financiers, opérationnels nécessaires à la complémentarité et la cohésion des interventions.

Ils participent aux instances de réflexion et de coordination mises en place par les pouvoirs publics dans les champs concernés par leur activité.

Charte nationale

Le CIDFF s'appuie sur le réseau associatif local. Il privilégie les relations partenariales, entre autres, avec les associations féminines et familiales.

Pour assurer sa mission d'information et d'orientation, le CIDFF travaille en concertation avec les administrations et les collectivités territoriales.

Charte nationale

En lien avec sa mission d'information et d'orientation, avec le soutien des collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, le CIDFF répond à la demande des femmes par la mise en place d'actions de formation, de conseil ou autres, en privilégiant le caractère innovant et modélisable.

Les CIDFF inscrivent leur action dans une approche de proximité et de territorialité

Implantés en milieu urbain, semi-urbain, rural et dans les quartiers sensibles, les CIDFF développent leurs services dans chaque département et sur tous les territoires à travers :

- 120 associations départementales ou locales,
- 975 points d'information

Les Unions régionales créées à l'initiative des CIDFF, au nombre de 19, sont des instances indispensables de coordination des pratiques et d'impulsion de projets sur un territoire. Ce sont des relais essentiels de transmission d'information entre le CNIDFF et les CIDFF, des interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

Les CIDFF assument pleinement leur responsabilité d'employeurs et de gestionnaires de fonds publics.

En qualité d'employeurs, les conseils d'administration des CIDFF représentés par la/le président-e s'engagent à :

- respecter le droit du travail, appliquer et faire appliquer la législation,
- présenter le projet associatif et le cadre d'exercice de la fonction dès le recrutement de tout salarié,
- s'assurer des pré-requis nécessaires à l'exercice de toute fonction,
- favoriser le développement des compétences par l'accès à la formation permanente pour le personnel,
- fixer clairement les objectifs de travail et veiller à ce que l'organisation et les conditions de travail favorisent la réalisation de ces derniers,
- proposer des axes de progrès (à définir pour chaque CIDFF).

Les CIDFF recherchent l'équilibre financier nécessaire à une gestion saine. Ils respectent les règles de la comptabilité publique et font expertiser annuellement leurs comptes.